

# CLUB D'EDUCATION CANINE DE BALLAN MIRE

## REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION

Ce règlement intérieur indique le mode d'utilisation du terrain dans le cadre des diverses manifestations.

Il comporte deux parties :

- L'entraînement et le rôle de l'Educateur Canin.
- Le concours et son organisation.

Ce règlement entre en vigueur dès l'ouverture du Club mais il pourra être modifié ou complété sur proposition du Comité ou du quart des membres présents lors de l'Assemblée Générale.

### **TITRE I : ENTRAINEMENT**

#### **ARTICLE I : ROLE DE L'EDUCATEUR CANIN**

C'est le responsable et le représentant du Club sur le terrain d'entraînement.

Il a tout loisir d'organiser les leçons et il devra si cela est nécessaire établir un plan de travail qu'il fera connaître aux adhérents.

Il devra aimer enseigner avec tout ce que cela implique de responsabilité.

Il aura une bonne connaissance du chien.

Il sera patient et compréhensif.

Il devra faire preuve de rigueur afin d'obtenir la discipline de travail favorable au bon déroulement des séquences d'entraînement.

Son autorité devra être reconnue et incontestée.

Il aura le respect des chiens et des maîtres.

Il devra faire une formation théorique pour les débutants portant sur :

- Le programme d'Agility
- Le programme d'obéissance
- Le type d'épreuves.
- Les méthodes de jugement

La formation des conducteurs et de leurs chiens devra être basée sur :

- Le travail d'obéissance et de socialisation
- La correction des fautes : surtout ne jamais rester sur un échec
- Veiller à ne pas lasser le chien par des entraînements trop longs, à ne pas le forcer ou le brusquer sur un obstacle.

Il devra conseiller l'adhérent dans le choix du collier et la laisse pour les séances d'entraînement, l'Agility étant une discipline de jeu entre le chien et son maître. Le collier à pointes ne peut être toléré .

Il pourra se faire seconder en utilisant un conducteur confirmé.

L'Educateur est responsable de l'état et du rangement du matériel.

Il devra signaler au Président, dans les plus brefs délais, tout incident survenu sur le terrain ou toute anomalie sur l'application de ce règlement.

## **ARTICLE 2 : DEVOIRS DE L'ADHERENT**

L'adhérent doit appliquer les consignes et les méthodes d'entraînement enseignées par l'éducateur qui est le représentant légal du Club.

Chaque adhérent devra ramasser les déjections de son chien.

Chaque adhérent sera tenu de respecter les horaires.

Les chiens devront être tenus en laisse. Le conducteur, ne doit pas leur faire utiliser les obstacles tant que l'Educateur n'aura pas donné son consentement.

Lorsque l'adhérent ne pratique pas l'Agility ou l'Obéissance son chien ne devra pas se trouver sur le terrain d'entraînement. Le conducteur pourra le promener ou le faire jouer dans la partie prévue à cet effet. En cas d'absence du conducteur le chien devra être mis soit, dans sa voiture ou dans une cage ou à l'attache.

Les chiennes en chaleur ne seront pas admises en cours d'éducation (chiens adultes ) ni en Agility loisir.

Il participera au rangement du matériel.

## **ARTICLE 3 : COMPORTEMENT RESPONSABLE.**

Le Club n'est pas responsable des dommages causés par les chiens.

Le Chien est en permanence sous la responsabilité de son maître.

L'adhérent devra donc avoir une assurance responsabilité civile.

## **ARTICLE 4 : UTILISATION**

Le terrain ne pourra être utilisé qu'aux jours et aux heures décidés par le Comité et en présence d'un Educateur.

Les horaires de travail (éducation canine, Agility, et obéissance) pourront être modulés suivant le nombre d'adhérents.

Des sections pourront être également créées suivant le niveau de travail atteint par le chien.

Ces modifications seront indiquées au club par voie d'affichage.

Le président sera tenu au courant de l'utilisation des terrains.

L'Educateur devra rendre le parcours d'Agility impraticable après les cours ( obstacles Démontés.

## **ARTICLE 5 : CANDIDATS A L'ADMISSION**

Toute personne majeure ou mineure conduisant un chien sur le terrain devra être membre du club. A l'inscription les chiens devront être identifiés et vaccinés.

Tout acte de brutalité envers un chien sera sanctionné conformément aux statuts de la SCC

## **ARTICLE 6 : DEMISSION - EXCLUSION - DECES**

*Article 9 SCC*

*Les sociétaires peuvent démissionner en adressant leur démission au Président par lettre recommandée avec accusé de réception*

Ils perdent alors leur qualité de membre de l'Association mais restent tenus au paiement de leur cotisation de l'année en cours et éventuellement des années échues.

Le non-paiement de la cotisation annuelle un mois après un avertissement recommandé avec un accusé réception entraînera la radiation de plein droit sans autre formalité

Le comité a la faculté de prononcer la radiation d'un sociétaire qui ne respecterait pas les clauses des présents statuts ou qui porterait préjudice par ses actes, paroles ou écrits aux intérêts de l'Association ou qui manquerait à l'obligation de courtoisie et d'entraide qui doit présider aux rapports des sociétaires entre eux.

Le comité doit au préalable demander à l'intéressé de fournir toutes les explications et respecter la procédure définie au règlement intérieur de la Société Régionale.

Les décisions du Comité sont susceptibles d'appel devant la Société Canine Régionale du Centre. Un pourvoi, ne pourra être formulé devant la Société Centrale Canine, responsable de la bonne interprétation des règlements, qu'en cas de faute de procédure lors de l'examen d'appel.

En cas de décès d'un sociétaire, ses héritiers ou ayant droit n'acquièrent pas de plein droit la qualité de membre de l' Association.

Les membres démissionnaires ou exclus et leurs héritiers ayant droit des membres décédés sont tenus au paiement des cotisations arriérées et des cotisations de l'année en cours lors de la démission, de l'exclusion ou du décès.

## **ARTICLE 7 : COTISATIONS**

Les cotisations sont fixées annuellement par le Comité pour les membres actifs et bienfaiteurs. Elles sont payables dans le mois d'adhésion au club et renouvelables au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Tous les cas particuliers seront étudiés par le Comité pour le règlement échelonné de la cotisation (chômage, etc. )

Pour les cotisations nous aurons 12 périodes :

à partir du 1<sup>er</sup> janvier : la totalité de la cotisation annuelle du club,

- à partir du 1<sup>er</sup> février dégressif par mois,

La cotisation comprend : la cotisation du club et celle de la Société Canine Régionale du Centre.

Un droit d'entrée sera demandé lors du règlement de la première cotisation.

1. **Cotisation Membre Actif SIMPLE** : 1 adhérent avec 2 chiens maximum. Pour un adhérent ayant plus de 2 chiens, le Comité décidera du supplément à la cotisation simple.
2. **Cotisation Membre Actif COUPLE** : 2 adhérents avec 1 chien.
3. **Cotisation Membre Actif FORFAIT FAMILLE** : couple, enfant(s) à charge(s) avec 1, 2, 3, 4 chiens.
4. **Cotisation Educateur sans chien** : gratuite mais obligation d'adhérer à la SCRC.
5. **Cotisation Membre Bienfaiteur** : cotisation double de la cotisation du club.

Les membres d'honneur ne sont pas tenus au versement d'une cotisation. Ils peuvent être consultés mais ne sont ni éligibles ni électeurs.

## **TITRE II : CONCOURS**

### **ARTICLE 8 : CONCOURS**

Au cours du premier semestre le Comité se réunira pour fixer la date et le lieu du concours pour l'année à venir.

Il sera procédé également au choix du juge, la Société régionale établissant le calendrier régional.

Seul le président sera habilité à signer les demandes de licence ou renouvellement.

### **ARTICLE 9 : ORGANISATION D'UN CONCOURS**

L'organisation d'un concours est strictement l'application du règlement de la Sous-Commission de la S.C.C.

Le Secrétaire sera chargé d'envoyer les dossiers d'inscription aux Clubs voisins ou à ceux en ayant fait la demande dans le délai de 2 mois avant les épreuves. Il sera également chargé ainsi que le Président et un membre du Comité d'établir les imprimés pour le déroulement du concours.

A la fin du concours il communiquera le résultat des épreuves homologuées à la régionale.

Le Président se chargera de la publicité locale et nationale et du compte-rendu final de cette manifestation.

Tout le Comité sera responsable de son organisation. Il prévoira le nombre suffisant de personnes pour assister le juge et veiller au déroulement des épreuves.

Le parcours sera installé selon les directives du juge.

Les visiteurs seront admis gratuitement. Les chiens accompagnant les visiteurs doivent être tenus en laisse sinon l'accès leur sera interdit. Les chiennes en chaleur ne sont pas admises.

Le club se réserve la possibilité d'organiser des actions permettant des recettes pour équilibrer le budget

### **ARTICLE 10 : CANDIDATS - ADMISSION**

Le règlement de l'engagement à un concours d'Agility ou d'Obéissance est celui de la Sous-Commission de la discipline.

Inscription pour les chiens tatoués âgés de 18 mois pour l'Agility de 12 mois pour l'Obéissance.

Licence obligatoire pour les deux disciplines.

Pour l'obéissance carnet de travail obligatoire.

Interdiction de faire participer des chiennes en chaleur sauf pour les sélectifs et les finales ou en période de gestation, ainsi que des chiens atteints de maladie apparente.

Les chiens en provenance d'un département infecté de rage devront avoir subi la vaccination et leur conducteur devra présenter le certificat antirabique en cours de validité, un vétérinaire sera présent dès le début des épreuves.

Le conducteur devra être membre d'un Club affilié à la Société Centrale Canine. Sa demande d'inscription devra avoir été signée par le Président du Club ou le responsable désigné par le Président.

Il devra avoir une tenue correcte, tout acte de brutalité envers son chien, ainsi que tout manquement au bon déroulement de la manifestation seront sévèrement sanctionnés.

Les récompenses ne seront pas envoyées aux candidats absents au moment de la remise des prix et les licences seront conservées par le juge.

#### **ARTICLE 11**

Tout utilisateur devra respecter le présent règlement afin de faciliter la bonne marche du Club qui doit être l'image de marque de notre Association

#### **ARTICLE 12 :**

Tous les cas non prévus au présent règlement seront réglés par le Comité qui s'attachera à respecter l'esprit, les règlements et traditions de la Société Régionale.

#### **ARTICLE 13 :**

Le présent règlement intérieur a été approuvé le **20 janvier 2007**  
par le Comité constituant le **CLUB D'EDUCATION CANINE DE BALLAN MIRE.**

LU et APPROUVE

PRESIDENT

TRESORIER

SECRETAIRE

Patrick DALLIERE

Philippe BERNARDON

Serge FORET